

AFFAIRE N° 23.

OBJET: Cession au Comité Régional Olympique et Sportif d'un terrain de 3 500m² environ cadastré section DO n°15 (partie), en vue de la construction de la Maison Régionale des Sports.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 6 juillet (affaire n°29), vous avez accordé votre garantie à l'emprunt que doit contracter le Comité Régional Olympique et Sportif pour la construction de la Maison Régionale des Sports, et accepté d'assumer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération.

Cet équipement doit être construit sur une partie du terrain du Butor (cadastré section DO n°15) naguère cédé par la Commune à l'Etat en vue de la réalisation d'un CREPS (aujourd'hui abandonné), partie que l'Etat s'apprête à rétrocéder à la Commune en vertu d'un échange dont les modalités vous sont soumises par délibération séparée.

Il appartient donc à la Commune de céder au Comité Régional Olympique et Sportif le terrain nécessaire à la construction de la maison Régionale des Sports, lequel présente une superficie d'environ 3 500m².

Si vous approuvez le principe de cette cession, je vous demande bien vouloir en préciser la forme (vente ou bail à construction), les conditions financières et, en cas de bail à construction, la durée.

M. Eric BOYER - Comme suite à mes observations précédentes, je pense que c'est pour cette affaire qu'il faut prévoir une clause qui puisse permettre de réserver la possibilité de faire aussi sur ce terrain une Maison des Associations. Je suis entièrement d'accord sur la construction de la Maison des Sports, mais je trouve que la Maison des Associations constituerait un bon complément. Cela permettrait de réunir, au même endroit, les sportifs et les socio-culturels.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder au CROS, par bail à construction d'une durée de 40 ans, le terrain communal de 5 696 m² sis au Butor, moyennant un loyer total d'UN franc, sous condition qu'un emplacement de ce terrain soit réservé pour la construction ultérieure d'une Maison des Associations.

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 3 sept. 1982